



CONFORMITÉ À LA DIRECTIVE RoHS :

Cooper Lighting Solutions certifie en toute bonne foi que les modèles SP20-RD4 sont conformes aux exigences de la Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Cette déclaration se fonde sur sa compréhension actuelle de ces exigences et de renseignements trouvés dans la documentation décrivant les matériaux utilisés par ceux qui lui fournissent les composants de ses produits.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX NORMES DE LA FCC :

Cet équipement a fait l'objet de tests et a été jugé conforme aux normes en matière de dispositifs numériques de classe A, en vertu de la partie 15 des règlements de la FCC, et conforme aux normes en matière de brouillage (NMB) préjudiciable en vertu de la réglementation du ministère canadien des Communications. Ces normes ont été élaborées dans le but d'assurer une protection raisonnable contre le brouillage préjudiciable quand l'équipement est utilisé en milieu commercial. Cet équipement génère, utilise et peut irradier de l'énergie haute fréquence; s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux directives, il peut engendrer des perturbations susceptibles de brouiller les radiocommunications. L'utilisation de cet équipement dans des milieux résidentiels risque de causer des parasites nuisibles, dans lequel cas l'utilisateur devra rectifier la situation à ses frais.

Toute modification apportée sans l'autorisation expresse d'Cooper Lighting Solutions pourrait avoir pour effet d'annuler les droits d'utilisation du produit.

GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS ET EXCLUSIONS

Cooper Lighting Solutions garantit au premier acheteur, et uniquement au crédit du dit acheteur, que ce produit ne présente ni défauts de fabrication ni défauts de matériaux au moment de sa vente par Cooper Lighting Solutions, et n'en présentera pas tant qu'il est utilisé de façon normale et adéquate, pendant une période de 5 ans suivant la date d'achat. La seule obligation d'Cooper Lighting Solutions sera de corriger les dits défauts en réparant ou en remplaçant, à son choix. **Pour obtenir plus de détails, on peut se rendre au www.cooperlighting.com (en anglais seulement), ou composer le 1-800-553-3879.** Par cette garantie, Cooper Lighting Solutions exclut et décline toute responsabilité envers les frais de main d'oeuvre encourus pour retirer et réinstaller le produit. Cette garantie sera nulle et non avenue si le produit est installé incorrectement ou dans un environnement inadéquat, s'il a été surchargé, incorrectement utilisé, ouvert, employé de façon abusive ou modifié de quelle que manière que ce soit, ou s'il n'a été utilisé ni dans des conditions normales ni conformément aux directives ou étiquettes qui l'accompagnent. **Aucune autre garantie, explicite ou implicite, y compris celle de qualité marchande et de conformité au besoin, n'est donnée,** mais si une garantie implicite est requise en vertu de lois applicables, la dite garantie implicite, y compris la garantie de qualité marchande et de conformité au besoin, est limitée à une durée de 5 ans. **Cooper Lighting Solutions décline toute responsabilité envers les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, incluant, sans restriction, la perte d'usage d'équipement, la perte de ventes ou les manques à gagner, et tout dommage-intérêt découlant du délai ou du défaut de l'exécution des obligations de cette garantie.** Seuls les recours stipulés dans les présentes, qu'ils soient d'ordre contractuel, délictuel ou autre, sont offerts en vertu de cette garantie.